

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 8 août 2022 à 19 h 30 à la caserne, située au 6, rue de l'École à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présent, madame la conseillère Marie Provost et messieurs les conseillers Antoine Quirion Couture, Joël Beaudoin et Francis Ranger, sous la présidence de monsieur le maire suppléant Lucien Thibault.

Est absent, monsieur le conseiller Sylvain Mallette.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier.

## **1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire suppléant Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 36.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant avec le point varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
  - .1 séance ordinaire du 11 juillet 2022
4. Suivi du dernier conseil
5. Première période de questions du public
6. Politique de mise aux normes des installations septiques 2022-2026
7. Inspections des installations septiques – mandat pour préparer l'appel d'offres
8. Avis de motions règlement numéro 460-22 - règlement d'emprunt pour le financement des installations septiques
9. Avis de motion et projet de règlement numéro 462-22 remplaçant le règlement numéro 398-19 visant à tarifier certaines activités et certains services municipaux
10. Avis de motion et projet de règlement numéro 463-22 – décrétant une portion de la rue de l'École comme sens unique
11. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2022
12. Adoptions des dépenses
13. Ressources humaines
  - .1 Politique de rémunération
  - .2 Confirmation d'emploi du directeur général – Charles Whissell
  - .3 Responsable et coordinateur des mesures d'urgence – Pierre Gagnier

14. Autorisations
  - .1 Ville Mercier – Appui demande de financement pour la mise à niveau des structures d’aqueduc de la RIAVC
  - .2 Branchements illicites – Prolongement mandat firme JFSA
  - .3 Achat de pinces de désincarcération
  - .4 Création d’un géant de bois – Louise Page sculpteure
  - .5 Campagne de financement le 27 août 2022, organisée par Ceresco sur la rue de l’École
  - .6 Indemnisation du 33 rue du Forgeron
  - .7 Soutien à la famille de Jean-Pierre McKenzie
  - .8 Facture BCGO S.E.N.C.R.L – États financiers 2021
15. Rapport des élus
16. Rapport du directeur général et dépôt des rapports internes
  - .1 Travaux publics
  - .2 Urbanisme
17. Varia
18. Deuxième période de questions du public
19. Levée de l’assemblée

ADOPTÉ

### **3. Procès-verbal**

22-08-164

#### **3.1 Séance ordinaire du 11 juillet 2022**

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l’unanimité des membres du Conseil, d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022 tel que déposé.

ADOPTÉ

#### **4. Suivi du dernier conseil**

#### **5. Première période de questions du public**

22-08-165

#### **6. Politique de mise aux normes des installations septiques 2022-2026**

CONSIDÉRANT QUE Depuis le 12 août 1981, les municipalités ont l’obligation d’appliquer le règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q.2, r.22) sur l’ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement Q-2, r.22 a comme objectif de s'assurer que les eaux usées des résidences isolées sont traitées et évacuées de manière à minimiser les risques de contamination des eaux de consommation, de même que les risques pour la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement encadre la construction et l'exploitation des dispositifs de traitement des eaux usées des résidences isolées et prévoit les situations dans lesquelles un dispositif doit être mis aux normes;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement Q-2, r.22 relève des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE celles-ci doivent, en plus de délivrer les permis, s'assurer de la conformité des dispositifs de traitement en effectuant notamment le suivi des conditions d'exploitation (vidange des fosses septiques, contrat et rapport d'entretien annuel des systèmes certifiés, rapport d'analyse des effluents des systèmes tertiaires, etc.) (MDDELCC, 2010);

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'assurer la protection de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Saint-Urbain-Premier et afin de respecter le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q.2, r.22) de la Loi sur la qualité de l'environnement du Gouvernement du Québec, la Municipalité a mis sur pied la présente politique de mise aux normes des installations septiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette politique se base sur la gestion de risque environnemental afin de corriger les installations septiques les plus sujettes à une contamination de l'environnement, en conformité avec le règlement provincial;

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter la politique de mise aux normes des installations septiques 2022-2026.

ADOPTÉ

22-08-166

7. **Inspections des installations septiques – mandat pour préparer l'appel d'offres**

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un relevé sanitaire des installations septiques vise à permettre à la Municipalité de disposer d'un portrait complet de l'état (date de construction, localisation, etc.) des installations septiques présentes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette inspection permettra de déceler les anomalies ou la non-conformité des installations septiques au règlement Q-2, r.22;

CONSIDÉRANT QU' elle permettra de cibler les correctifs qui devront être apportés à chacune des installations et guider par la suite les propriétaires concernés dans leur mise aux normes;

CONSIDÉRANT QU' elle permettra aussi à la Municipalité d'identifier toutes installations septiques déficientes (rejet à l'environnement, absence de fosse septique ou de champ d'épuration);

CONSIDÉRANT QUE ce type d'inspection devra être réalisée par des professionnels compétents;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général, à mandater Philippe Meunier et Associée pour préparer l'appel d'offres pour l'inspection des installations septiques.

ADOPTÉ

22-08-167

8. **Avis de motions règlement numéro 460-22 - règlement d'emprunt pour le financement des installations septiques**

Un avis de motion est donné par madame la conseillère Marie Provost, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement d'emprunt pour le financement des installations septiques.

ADOPTÉ

22-08-168

9. **Avis de motion et projet de règlement numéro 462-22 remplaçant le règlement numéro 398-19 visant à tarifier certaines activités et certains services municipaux**

Monsieur le conseiller Joël Beaudoin donne un avis de motion et propose l'adoption du projet de règlement numéro 462-22 remplaçant le règlement numéro 398-19 visant à tarifier certaines activités et certains services municipaux.

ADOPTÉ

22-08-169

10. **Avis de motion et projet de règlement numéro 463-22 – décrétant une portion de la rue de l'École comme sens unique**

Monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture donne un avis de motion et propose l'adoption du projet de règlement numéro 463-22 – décrétant une portion de la rue de l'École comme sens unique.

ADOPTÉ

22-08-170

11. **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver les dépenses d'un montant de **15 000 \$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

22-08-171

## **12. Adoption des dépenses**

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2022, totalisant un montant de **132 741.23 \$**, soit adoptée et peut être ainsi payée.

ADOPTÉ

## **13. Ressources humaines**

22-08-172

### **13.1 Politique de rémunération**

CONSIDÉRANT QUE les profils de compétences figurant dans la politique de rémunération des employés municipaux ne correspondent plus à la réalité sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu une copie de la politique de rémunération le 6 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estimait qu'une mise à jour de celle-ci était nécessaire, résolution 22-05-117;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter la politique de rémunération au 1<sup>er</sup> mai 2022 jusqu'au 30 avril 2024.

ADOPTÉ

22-08-173

**13.2 Confirmation d'emploi du directeur général – Charles Whissell**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Charles Whissell occupe le poste de directeur général par intérim depuis le 8 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE les fonctions, les responsabilités et les devoirs du directeur général sont ceux qui lui sont attribués par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), notamment aux articles 199 et suivants, ainsi que par les autres lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QU' une rencontre du Conseil s'est tenue le 7 juillet 2022, durant laquelle le contrat de monsieur Whissell et la politique salariale ont été étudiés;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Charles Whissell satisfait aux attentes du Conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de confirmer monsieur Charles Whissell dans ses fonctions de directeur général selon les modalités de la politique salariale en vigueur de la Municipalité, résolution 22-02-172.

ADOPTÉ

22-08-174

**13.3 Responsable et coordinateur des mesures d'urgence – Pierre Gagnier**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Gagnier, par son expérience de pompier volontaire, est le mieux informé, dans l'équipe du bureau municipal, pour la gestion et la coordination des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gagnier a préparé la mise à jour du plan de sécurité civile;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de désigner monsieur Pierre Gagnier comme responsable et coordinateur des mesures d'urgence.

ADOPTÉ

**14. Autorisations**

22-08-175

**14.1 Ville Mercier – Appui demande de financement pour la mise à niveau des structures d'aqueduc de la RIAVC**

- CONSIDÉRANT QU' à la fin des années 1960, le gouvernement du Québec a autorisé le déversement de plus de 170 000 m<sup>3</sup> d'huiles et autres produits toxiques dans une sablière désaffectée sur le territoire de Mercier, causant une contamination majeure des eaux souterraines de la région;
- CONSIDÉRANT QUE dans les années 1970 suivant la catastrophe, le gouvernement du Québec a financé la construction d'un réseau d'aqueduc et ordonné à la Ville de Châteauguay de fournir l'eau potable aux municipalités de la Régie Intermunicipale de la Vallée de la Châteauguay (RIAVC), soit Mercier, Sainte-Martine, Saint-Isidore et Saint-Urbain-Premier;
- CONSIDÉRANT le décret 744-89 adopté par le gouvernement du Québec par lequel il reconnaissait la contamination de la nappe souterraine et son impact sur l'approvisionnement en eau potable des municipalités affectées et octroyait une aide financière atteignant 80 % des coûts d'immobilisation des équipements requis pour maintenir et moderniser le réseau de distribution d'eau potable;
- CONSIDÉRANT QUE l'usine de traitement de la Ville de Châteauguay ne réussit plus à fournir de l'eau en quantité suffisante pour répondre aux besoins des municipalités de la RIAVC, des villes de Léry et de Châteauguay, incluant notamment l'Hôpital Anna-Laberge;
- CONSIDÉRANT QUE la pression dans le réseau d'aqueduc n'est pas constante et que les municipalités doivent composer avec des défis importants pour maintenir les capacités d'intervention en matière de sécurité incendie;
- CONSIDÉRANT QUE plusieurs équipements atteignent leur fin de vie et que les sommes requises pour moderniser les équipements et explorer des solutions permettant d'atteindre une autonomie locale et diminuer la pression sur les équipements de Châteauguay sont exceptionnellement élevées, qu'ils découlent de la contamination historique des lagunes à Mercier et qu'il y a lieu, dans ce contexte, d'obtenir une aide financière additionnelle pour compenser ces coûts;
- CONSIDÉRANT la formation du *Comité régional des lagunes* composé des cinq municipalités impactées par la



contamination des eaux souterraines, soit Mercier, Sainte-Martine, Saint-Isidore, Saint-Urbain-Premier et Châteauguay;

CONSIDÉRANT

la lettre signée par les membres du Comité régional des lagunes et transmise, en date du 11 août 2022, au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, demandant au gouvernement d'assumer les coûts associés aux investissements qui s'imposent pour entretenir le réseau d'aqueduc existant et mettre en place les infrastructures requises afin d'atteindre une autonomie locale et assurer un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE

le réseau aqueduc concerné dessert une partie de la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

- QUE ce Conseil appui la démarche du Comité régional des lagunes ayant pour objectif d'obtenir une aide financière du gouvernement du Québec afin de compenser les coûts associés aux investissements qui s'imposent pour entretenir le réseau d'aqueduc existant et mettre en place les infrastructures requises afin d'atteindre une autonomie locale, dans le contexte de la contamination historique des lagunes à Mercier;
- QUE ce Conseil sollicite les parties prenantes à appuyer cette démarche;
- QUE la démarche soit communiquée au grand public;
- QUE monsieur Lucien Thibault, maire suppléant, est autorisé à co-signer cette demande.

ADOPTÉ

22-08-176

**14.2 Branchements illicites – Prolongement mandat firme JFSA**

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de prolonger le mandat à la firme JFSA pour les branchements illicites.

ADOPTÉ

22-08-177

**14.3 Achat de pinces de désincarcération**

CONSIDÉRANT QUE la désuétude des pinces de désincarcération du Service de sécurité incendie de Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT QU' il est primordial, pour ce type de matériel, d'avoir une efficacité immédiate;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser l'achat des pinces de désincarcération auprès de Municipal Emergency Services pour un montant de 50 985 \$ plus les taxes applicables. Ce montant est financé à partir du fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

22-08-178

**14.4 Création d'un géant de bois – Louise Page sculpteuse**

CONSIDÉRANT la proposition de madame Louise Page pour la création d'une œuvre à partir d'un arbre mort;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition s'intègre au projet de Sur la route des oiseaux sur terrain de la rue de l'Usine de Lin;

CONSIDÉRANT la possibilité d'impliquer la population de Saint-Urbain-Premier dans la réalisation du projet;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de commander à la sculpteuse Louise Page la création d'un géant de bois.

ADOPTÉ

22-08-179

**14.5 Campagne de financement le 27 août 2022, organisée par Ceresco sur la rue de l'École**

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Ceresco pour organiser une campagne de financement au profit de la Fondation des Gouverneurs de l'espoir qui vient en aide aux familles d'enfants gravement malades.

CONSIDÉRANT la cause défendue par cette fondation;

CONSIDÉRANT l'implication de l'entreprise Ceresco dans cette cause depuis deux ans;

CONSIDÉRANT QU' un lave-o-thon nécessite de l'espace et un accès à l'eau;

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser la campagne de financement du 27 août 2022, organisée par Ceresco sur la rue de l'École au niveau de la patinoire, sans toutefois empiéter sur le stationnement de la caserne et de faire un don de 250 \$. Ce montant est financé à partir du fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

22-08-180

**14.6 Indemnisation du 33 rue du Forgeron**

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture, et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'autoriser l'indemnisation du 33 rue du Forgeron pour un montant de 1 000 \$. Ce montant est financé à partir du fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

22-08-181

**14.7 Soutien à la famille de Jean-Pierre McKenzie**

CONSIDÉRANT l'implication de monsieur McKenzie dans la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, d'abord en tant que chef du service de sécurité incendie, puis comme maire;

CONSIDÉRANT QUE la famille organise une réception, le dimanche 11 septembre, pour permettre à la population de lui rendre hommage;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'offrir les frais de location de salle, de permis de réunion et de redevance SOCAN en soutien à la famille de Jean-Pierre McKenzie. Ce montant est financé à partir du fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

22-08-182

**14.8 Facture BCGO S.E.N.C.R.L – États financiers 2021**

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général par intérim, à payer la facture de BCGO S.E.N.C.R.L pour un montant total de **13 222.13 \$** taxes incluses pour les frais d'audit et la préparation des états financiers 2021. Ce montant est financé à partir du fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

**15. Rapport des élus**

**16. Rapport du directeur général**

Le directeur général par intérim monsieur Charles Whissell dépose les rapports des travaux publics et des services de l'urbanisme.

**17. Varia**

**18. Deuxième période de questions du public**

**19. Levée de la séance**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 20 h 37.

---

Lucien Thibault,  
Maire suppléant

---

Charles Whissell,  
Directeur général